



arrêt de la pension alimentaire

Par **titiboubou**, le **13/12/2019** à **20:49**

bonjour

Mon mari a eut un enfant agé aujourd'hui de 20 ans qui a signé un cdi de 130h rémunéré environ 1000 euros par mois son fils vit toujours chez sa mere

je souhaiterais savoir est ce que mon mari peut arrêter le versement de la pension sans passer par le jaf?

dans le jugement il est écrit que cette pension est du jusqu'a ce que l'enfant est sa premiere embauche lui procurant un revenu au moins équivalent au smic

D'autre part je voulais savoir aussi si mon mari continue de verser la pension est ce que c'est grâce dans la mesure où mon mari déclarant sur sa feuille d'impôt cette pension il ne verse pas d'impôt et je pense que sa mere aussi déclare cette pension.

je pense que son fils est déclaré aux impôts puisque son patron doit forcément payé des cotisations patronales

Je voulais donc savoir si il valait mieux arreter de payer la pension avant que les impôts ne pensent que mon mari effectue de fausses declarations

esperant etre assez clair dans mes explications je vous remercie pour vos réponses